**N° 6617**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord établissant une association entre l’Union européenne et ses Etats membres, d’une part, et l’Amérique centrale, d’autre part signé à Tegucigalpa (Honduras), le 29 juin 2012**

**Résumé**

Lors du sommet Union européenne – Amérique latine et Caraïbes, qui s’est tenu à Vienne les 12 et 13 mai 2006, les chefs d’Etat ou de gouvernement de l’Union européenne et de certaines républiques d’Amérique centrale ont décidé de lancer des négociations en vue de la conclusion d’un accord d’association entre les deux régions, y compris l’établissement d’un accord de libre-échange. Les négociations ont été officiellement ouvertes en octobre 2007. Le Panama, qui avait suivi les négociations en qualité d’observateur, a demandé à s’y joindre en janvier 2010. Les négociations ont été conclues avec succès en mai 2010 et, après une phase d’analyse juridique, le texte de l’accord a été paraphé le 22 mars 2011 et signé le 29 juin 2012.

L’accord sous rubrique, qui repose sur trois piliers, à savoir le dialogue politique, la coopération et le commerce, constituera le cadre juridique régissant tous les aspects des relations entre l’UE et l’Amérique centrale.

Les auteurs du projet de loi précisent que l’accord fait partie d’un processus de consolidation des relations entre les deux régions et qu’il constitue un important précédent dans la mesure où il s’agit du premier accord d’association birégional conclu par l’UE depuis l’entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. L’accord met, en outre, en exergue son volet commercial, qui vise à élargir et à diversifier les relations économiques et commerciales entre les deux régions, conformément aux normes fixées par l’Organisation mondiale du commerce (OMC), en promouvant le commerce des biens, des services et des investissements. L’accord s’inscrit dans le cadre de la politique commerciale extérieure de l’UE et dans la lignée des orientations de la stratégie « Europe 2020 » et de la communication de la Commission européenne de 2010, intitulée « Commerce, croissance et affaires mondiales ». Il s’emploie à renforcer les relations bilatérales avec les partenaires tiers de l’UE à travers les échanges commerciaux, le développement durable et les liens économiques, dans le respect de la cohérence avec les autres politiques de l’Union. Cet accord revêt une grande importance pour les deux régions concernées et témoigne de l’engagement pris par l’UE pour renforcer les liens avec l’Amérique latine. Il facilitera durablement le développement commercial, économique, politique et social, en relançant le processus d’intégration entre les deux régions et à l’intérieur de chacune d’elles.